

DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/120/AR/5.4

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24 MARS 2026

ID : 076-217602556-20260321-2026120AR-AI

PORTANT HABILITATION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES ET L'ACCES AU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Le Maire de la commune de Eu,

Vu :

- la Constitution,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Electoral, notamment ses articles L.18, R.16-1 et suivants,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 relatif au Répertoire électoral unique,
- la délibération n°2026/059/DEL/5.5, du 20 mars 2026, portant élection de M. DEVOGELAERE en qualité de Maire de la commune de EU,

Considérant :

- que la tenue des listes électorales est assurée sous l'autorité du maire,
- qu'il convient d'habiliter des agents communaux à accéder au Répertoire Electoral Unique et à effectuer les opérations de gestion des listes électorales,

ARRETE

Article 1 – Mme Christelle GINFRAY, adjointe administrative territoriale de la commune de EU, est habilitée sous ma surveillance et ma responsabilité, à procéder pour le compte de la commune aux opérations de gestion des listes électorales et à accéder au Répertoire Electoral Unique (REU).

Article 2 – Dans ce cadre, l'agent habilité est autorisé à :

- consulter les données du Répertoire électoral unique ;
- inscrire, radier et mettre à jour les électeurs ;
- effectuer toute opération nécessaire à la tenue régulière des listes électorales, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 – L'agent habilité est tenu au respect des règles de confidentialité et de protection des données personnelles prévues notamment par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et le Code électoral.

Article 4 – La présente habilitation est valable à compter du 23 mars 2026 et pour la durée du mandat, sauf retrait anticipé par ma décision expresse.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour enregistrement.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 076-217602556-20260324-2026120AR-AI

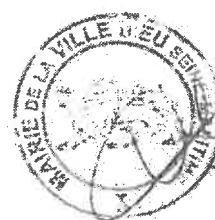
516

Article 6 – Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 7 – Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Eu, le vingt et un mars deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu



Notifié à l'intéressée le : 24 mars 2026

Mme Christelle GINFRAY

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : mairie-sg.eu@ville-eu.fr

